

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial :

Engrais gazon à base de cyanamide calcique 12,5kg - ACYAM250N - 3167770214000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

Téléphone : COMPO France SAS (anciennement K+S France SAS)
Adresse e-mail : Zone Industrielle
: 25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

03 81 40 25 25
info@compog.fr
APPEL D'URGENCE ORFILA : 01 43 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Contient : Cyanamide calcique - Dihydroxyde de calcium - Nitrate de calcium

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P330 Rincer la bouche.
P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

2.3 Autres dangers

Évaluation PBT / vPvB pas nécessaire.

Peut irriter la peau.

Avant, pendant et 24 heures après avoir travaillé avec le produit : ne pas boire de boissons alcoolisées.

Normalement le produit est fourni sous une forme stabilisée. Si la durée de stockage et/ou la température de stockage autorisées sont sensiblement dépassées, le produit peut se polymériser avec dégagement de chaleur.

RUBRIQUE 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	N°CAS N°CE N°enregistrement N°INDEX	Classification CLP	Concentration (% poids)
Cyanamide calcique	156-62-7 205-861-8 01-2119777581-29 615-017-00-4	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	>= 10 - <= 20
Dihydroxyde de calcium	1305-62-0 215-137-3 01-2119475151-45 -	Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335	>= 1 - <= 10
Nitrate de calcium	10124-37-5 233-332-1 01-2119495093-35 -	Acute Tox. 4 ; H302 Eye Dam. 1 ; H318	>= 1 - <= 5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Air frais. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Si les irritations persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver à fond avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau. Secours médical immédiat. Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Sable sec. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Dioxyde de carbone (CO₂).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux : Ammoniac ; Gaz de Nitrose (azotés) ; Oxydes de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Conserver hors de la portée des enfants. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et enlever à la pelle. Éviter la formation de poussière.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir RUBRIQUE 8.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Veiller à la bonne aération des locaux. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène : Avant, pendant et 24 heures après avoir travaillé avec le produit : ne pas boire de boissons alcooliques. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Prendre une douche après le travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit sec. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conteneurs en polyéthylène. Acier inoxydable.

Précautions pour le stockage en commun : Séparer des acides et des bases. Séparer des agents oxydants.

Normalement le produit est fourni sous une forme stabilisée. Si la durée de stockage et/ou la température de stockage autorisées sont sensiblement dépassées, le produit peut se polymériser avec dégagement de chaleur.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Cyanamide calcique : VME = 0,5 mg/m³ (INRS - France)

Dihydroxyde de calcium : VME = 5 mg/m³ (INRS - France)

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Remarque :	Ces informations ne sont pas disponibles.
------------	---

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Remarque :	Ces informations ne sont pas disponibles.
------------	---

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	: Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection des mains	
Taux de perméabilité	: > 480 min
Longueur des gants	:
Remarques	: Gants résistant aux produits chimiques (EN 374). caoutchouc nitrile
Protection de la peau et du corps	: Vêtement de protection
Protection respiratoire	: Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
-------------------	--

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Solide
Couleur	: Gris à noir
Odeur	: Caractéristique
pH	: Alcalin (en solution aqueuse)
Densité	: 2,3 g/cm ³ (20 °C)
Masse volumique apparente	: 1.080 kg/m ³
Hydrosolubilité	: Hydrolyse

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Normalement le produit est fourni sous une forme stabilisée. Si la durée de stockage et/ou la température de stockage autorisées sont sensiblement dépassées, le produit peut se polymériser avec dégagement de chaleur.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides et bases. Oxydants. Protéger de l'air humide et de l'eau.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Dihydroxyde de calcium. Cyanamide. Ammoniac.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux : Ammoniac ; Gaz de Nitrose (azotés) ; Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité aiguë

Composants :

Cyanamide calcique :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : 765 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin) : > 2.000 mg/kg
Méthode : OCDE ligne directrice 402

Dihydroxyde de calcium :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : 7.340 mg/kg

Nitrate de calcium :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : 300 - 2.000 mg/kg
Méthode : Ligne directrice 423 de l'OCDE

Toxicité aiguë par inhalation : Remarque : Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit :

Provoque une irritation cutanée.

Composants :

Cyanamide calcique :

Résultat : irritant

Remarque : Expériences issues de la pratique.

Nitrate de calcium :

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarque : Provoque des lésions oculaires graves.

Composants :

Cyanamide calcique :

Espèce : Lapin

Résultat : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Nitrate de calcium :

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants :

Cyanamide calcique :

Type de Test : Test de Maximalisation (GPMT)

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Nitrate de calcium :

Méthode : OECD Guideline 429

Résultat : non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants :

Nitrate de calcium :

Génotoxicité in vitro : Remarque : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Composants :

Nitrate de calcium :

Remarque : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Composants :

Nitrate de calcium :

Effets sur la fertilité : Remarque : Ces informations ne sont pas disponibles.

Incidences sur le développement du fœtus : Remarque : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants :

Nitrate de calcium :

Espèce : Rat

NOAEL : ≥ 1.000 mg/kg

Voie d'application: Oral(e)

Durée d'exposition : 28 jours

Information supplémentaire

Produit:

Remarque : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes. L'inhalation du brouillard provoque une irritation du système respiratoire. N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales. La consommation d'alcool augmente l'effet toxique. Des concentrations supérieures à la VME peuvent provoquer une irritation des yeux et des muqueuses.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants :

Cyanamide calcique :

Toxicité pour les poissons : (Oncorhynchus sp.) : 390 mg/l - Durée d'exposition : 96 h -
Type de Test : CL50

Nitrate de calcium :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson) : 1.378 mg/l. Durée d'exposition : 96 h.
Méthode : OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 490 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (algues non spécifiées) : > 1.700 mg/l
Durée d'exposition : 10 jours

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Donnée non disponible) : > 1.000 mg/l
Durée d'exposition : 3 h
Méthode : OECD Guideline 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarque : Le produit fonctionne dans le sol comme engrais et est diminué en quelques semaines.

Composants :

Cyanamide calcique :

Biodégradabilité : Remarque : Difficilement biodégradable.

Nitrate de calcium :

Biodégradabilité : Remarque : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarque : Ne montre pas de bioaccumulation.

Composants :

Nitrate de calcium :

Bioaccumulation : Remarque : On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarque : Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarque : Donnée non disponible

Composants :

Nitrate de calcium :

Mobilité : Remarque : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Remarque : Non applicable

Composants :

Nitrate de calcium :

Evaluation : Remarque : Non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.4 Groupe d'emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : 4702 IV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

A notre connaissance, les substances de ce mélange n'ont pas fait l'objet d'un rapport sur la sécurité chimique (CSR)

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte complet des Phrases-H mentionnées dans la RUBRIQUE 3 (Informations sur les composants)

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Révisions : Rubrique 15.1 : ICPE

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO -

Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire